

## **RÈGLEMENT N° 01-0119 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2019 ENTRE LES MUNICIPALITÉS**

- CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a adopté le 28 novembre 2018 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du *Code municipal*;
- CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 18 décembre 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a également été présenté au conseil avec la communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 18 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR CLAUDE RHÉAUME  
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la MRC Brome-Missisquoi ordonne et statue que le règlement numéro 01-0119 répartissant entre les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi les sommes payables aux fins de l'administration générale, de la rémunération des membres du conseil, de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), du développement économique, de l'aménagement du territoire, de l'attraction de population / immigration, des cotisations à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de la vente pour taxes, de la gestion de l'eau, de la planification en sécurité incendie, de la gestion des matières résiduelles (incluant les dépenses des écocentres et les matières organiques), de la sécurité publique, du transport adapté et collectif, de l'évaluation municipale, du service de l'abattage d'arbres, des carrières et sablières, du Pacte Brome-Missisquoi et de l'entretien de l'édifice pour l'année 2019, soit adopté et devienne Loi, à savoir :

### **ARTICLE 1 - DÉPENSES À RÉPARTIR**

Ce règlement a pour but de répartir les sommes payables pour 2019 afin de défrayer :

- A)** Les dépenses d'administration générale, incluant la rémunération des élus, la cotisation à la FCM et le remboursement du capital et intérêt de la dette à long terme, entre toutes les municipalités de la MRC, à savoir:
- |                            |                                      |
|----------------------------|--------------------------------------|
| ABERCORN, village          | FRELIGHTSBURG, municipalité          |
| BEDFORD, canton            | LAC-BROME, ville                     |
| BEDFORD, ville             | NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, paroisse   |
| BOLTON-OUEST, municipalité | PIKE RIVER, municipalité             |
| BROMONT, ville             | SAINT-ARMAND, municipalité           |
| BRIGHAM, municipalité      | SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, paroisse |
| BROME, village             | SAINTE-SABINE, paroisse              |
| COWANSVILLE, ville         | STANBRIDGE EAST, municipalité        |
| DUNHAM, ville              | STANBRIDGE-STATION, municipalité     |
| EAST-FARNHAM, village      | SUTTON, ville                        |
| FARNHAM, ville             |                                      |
- pour la somme de 1 002 861 \$.**
- B)** Les dépenses du développement économique de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 1 713 383 \$.**
- C)** Les dépenses d'entretien de l'édifice de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 170 138 \$.**
- D)** Les dépenses pour l'aménagement du territoire entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 897 897 \$.**

- E) Les dépenses pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec entre toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Bromont  
**pour la somme de 43 803 \$.**
- F) Les dépenses pour la planification en sécurité-incendie entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 355 218 \$.**
- G) Les dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (incluant les dépenses des écocentres et les matières organiques) entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 1 149 953 \$.**
- H) Les dépenses relatives à la gestion de l'eau entre toutes les municipalités de la MRC (852 077 \$) et les dépenses relatives aux travaux pour les cours d'eau, dont les modalités sont définies à l'article 3, entre les municipalités intéressées par les travaux (926 000 \$)  
**pour la somme de 1 778 077 \$.**
- I) Les dépenses relatives à la mise en œuvre du Pacte Brome-Missisquoi entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 289 511 \$.**
- J) Les dépenses relatives à la gestion des droits sur l'exploitation des carrières et sablières entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 1 259 900 \$.**
- K) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport collectif entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que les municipalités d'Ange-Gardien et de Sainte-Brigide-d'Iberville  
**pour la somme de 349 128 \$.**
- L) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport adapté entre les (19) municipalités participantes de la MRC (à l'exception de Lac-Brome et Brome) ainsi que la municipalité d'Ange-Gardien et de Sainte-Brigide d'Iberville  
**pour la somme de 781 891 \$.**
- M) Les dépenses relatives à la gestion du service d'attraction de population / immigration entre toutes les municipalités de la MRC  
**pour la somme de 666 425 \$.**
- N) Les dépenses relatives à la gestion des rôles d'évaluation entre les quatorze (14) municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Bedford, Dunham et Sutton  
**pour la somme de 593 712 \$.**
- O) Les dépenses relatives à la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal ainsi que les villes de Sutton et Lac-Brome, la cotisation des membres et au Fonds de défense et au service de ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal et la ville de Sutton et la cotisation de la MRC aux Fonds de défense et au service de ressources humaines de la FQM entre toutes les municipalités de la MRC.  
**pour la somme de 35 260 \$.**
- P) Les dépenses relatives à la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres entre les municipalités participantes  
**pour la somme de 41 678 \$.**

## ARTICLE 2 - MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

### A) Administration générale

En tenant compte d'une affectation de surplus de 118 338 \$, des revenus d'intérêts de 47 000 \$, des revenus du CLD et de l'AFM pour les services et équipements en commun au montant de 3 763 \$, des revenus pour le réseau informatique de 22 595 \$, des revenus de la capitalisation de l'immeuble de 40 000 \$ et d'une subvention du Fonds de développement des territoires du MAMH de 8 781\$, les quotes-parts pour les dépenses d'administration générale sont établies comme suit :

- une quote-part de 80 136 \$, pour la rémunération des élus basée sur leurs présences aux séances ordinaires du conseil de la MRC en 2019, est répartie uniformément entre les vingt et une (21) municipalités de la MRC, soit 3 816 \$ par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé);

- une quote-part de 584 807 \$ pour les opérations de la MRC est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2019 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 86 248 \$ pour le paiement du capital et des intérêts relatifs au *règlement 04-0310 décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC* est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2019 entre les huit municipalités de la MRC qui ont choisi ce mode de financement (voir tableau annexé) et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).
- une quote-part de 11 192 \$ pour le paiement de la cotisation à la Fédération canadienne des municipalités pour l'ensemble des municipalités est répartie selon la facturation établie par la FCM (surtout selon le critère de la population) entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **B) Aménagement du territoire**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 75 000 \$, d'une subvention pour la gestion du P.A.H. de 367 000 \$, d'une subvention du Fonds de développement des territoires du MAMH de 37 377 \$, d'une subvention provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de 10 000 \$, d'une subvention du Fonds des ressources naturelles de 80 820 \$ et d'une subvention provenant de OURANOS de 13 500 \$ et de revenus divers de 6 000 \$, la quote-part pour l'aménagement du territoire en 2019, soit 173 230 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2019 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **C) Attraction population / immigration**

En tenant compte d'une subvention provenant du Programme OURANOS de 13 500 \$, d'une subvention provenant de la FCM de 41 250 \$, d'une subvention provenant du Fonds de développement des territoires du MAMH de 155 545 \$, d'une subvention provenant du MIDI – volet I et volet II de 37 430 \$, d'une subvention provenant du FARR Montérégie de 249 386 \$ et de revenus divers de 70 000 \$, la quote-part pour l'attraction de la population / immigration en 2019, soit 99 314 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2019 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **D) Sécurité publique : gestion de l'entente avec la Sûreté du Québec**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 7 622 \$, une quote-part de 36 181 \$ pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec est répartie selon la richesse foncière uniformisée 2019 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bromont, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **E) Planification en sécurité incendie**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 40 366 \$, de la subvention pour la formation des pompiers de 50 000 \$ et d'une subvention du Ministère de la Sécurité Publique pour les interventions d'urgence hors des réseaux routier de 191 065\$, une quote-part pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 70 651 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2019 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part pour le financement des équipements et services nécessaires pour le lien régional des communications en sécurité incendie avec CAUCA, soit de 3 136 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2019 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Brigham, Bromont, Cowansville et East-Farnham, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **F) Gestion des matières résiduelles**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 57 633 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles, soit 120 600 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2019 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Dans le cadre des opérations des écocentres, en tenant compte d'une affectation de surplus de 136 319 \$ et d'une contribution de ARPE Québec au montant de 3 000 \$, une quote-part de 649 682 \$ pour la gestion des six écocentres est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon le nombre de logements par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Dans le cadre de la campagne de communication grand public en 2019 visant l'implantation et/ou la poursuite de la collecte et de la valorisation des matières organiques en 2019 sur le territoire des 21 municipalités, en tenant compte d'une affectation de surplus de 77 016 \$, une quote-part de 105 704 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon le nombre de logements desservis par municipalité et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **G) Gestion de l'eau**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 70 990 \$, des revenus estimés pour la gestion des dossiers d'entretien de cours d'eau ainsi que des intérêts de 48 000 \$ (facturation différée), des montants payables par les municipalités intéressées de 878 000 \$ (facturation différée) pour les travaux des cours d'eau (dont les modalités sont définies à l'article 3), des revenus provenant de la vente de végétaux de 6 750 \$, d'une subvention provenant du Fonds de développement des territoires -MAMH de 50 000 \$ et des revenus divers de 6 500 \$, une quote-part de 150 602 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2019 pour 50 % et selon la superficie des municipalités pour 50 %, et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **H) Évaluation municipale**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 69 044 \$ et de revenus divers de 5 900 \$, une quote-part pour la gestion des rôles d'évaluation fonciers en 2019, soit 518 768 \$, est répartie entre les municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Bedford, Dunham et Sutton selon le prorata de la richesse foncière uniformisée 2019. Une quote-part supplémentaire basée sur le nombre de logements et de locaux non résidentiels, selon un calcul établi par une entente, est attribuable à la ville de Bedford. Le tout est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **I) Transport adapté**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 50 000 \$, d'une subvention du MTQ de 390 704 \$, des revenus des usagers de 113 710 \$ et des revenus divers de 3 000 \$, une quote-part pour le transport adapté en 2019, soit 224 477 \$, est répartie au prorata de la population 2018 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Lac-Brome et Brome, ainsi que les municipalités de Sainte-Brigide d'Iberville et d'Ange-Gardien, est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **J) Transport collectif**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 10 000 \$, d'une subvention du MTQ de 200 000 \$, de revenus des usagers de 52 360 \$ et d'une contribution de la ville de Cowansville de 62 163 \$ pour les dépenses relatives au circuit de Cowansville, une quote-part pour le transport collectif en 2019, soit 22 512 \$, est répartie au prorata de la population 2018 entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que les municipalités de Sainte-Brigide d'Iberville et d'Ange-Gardien est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé). Une quote-part spéciale de 2 073 \$ est répartie entre les municipalités où il n'y a pas de jumelage avec la clientèle du transport adapté, soit Brome (90 \$) et Lac-Brome (1 983 \$).

#### **K) Cotisation à la FQM**

Une quote-part de 21 542 \$ pour la cotisation de membres au fonds de défense et la cotisation au service de ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités en 2019 pour les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal et la ville de Sutton et une quote-part de 450 \$ pour la cotisation de la MRC aux Fonds de défense et au service de ressources humaines de la FQM est répartie également entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars 2019 en un seul versement (voir tableau annexé).

**L) Abattage d'arbres**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 9 832 \$, une quote-part de 31 846 \$ pour la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres en 2019 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente sur l'abattage d'arbres et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2019.

**M) Développement économique**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 20 000 \$, d'une subvention provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) – MAMH de 554 435 \$ et d'une subvention provenant du ministère de la Culture de 40 466 \$, une quote-part de 1 098 482 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon la richesse foncière uniformisée 2019 et est payable sur demande écrite du secrétaire-trésorier au plus tard le 15 mars et le 14 juin 2019 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

**N) Entretien de l'édifice de la MRC**

En tenant compte des loyers du *CLD*, de l'*Agence forestière de la Montérégie* et de la *MRC*, soit 169 138 \$ et de recettes diverses de 1 000 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2019 pour l'entretien de l'édifice de la MRC.

**O) Pacte Brome-Missisquoi**

En tenant compte d'une subvention provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) – MAMH de 289 511 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2019 pour le Pacte Brome-Missisquoi.

**P) Carrières et sablières**

En tenant compte de revenus provenant des droits sur l'exploitation des carrières et sablières de 1 200 000 \$ et de revenus provenant de municipalités hors de la MRC de 59 900 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2019 pour la gestion de cette activité.

**ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS**

Les dépenses relatives au personnel de la MRC requis pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau, tel que le coordonnateur régional des cours d'eau, fait partie des dépenses d'administration générale de l'activité gestion de l'eau / cours d'eau et sont réparties selon le même critère que ces dernières.

Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif.

Aux fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur leur territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata de la superficie globale de drainage des cours d'eau sur leur territoire.

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal. Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Dès la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31<sup>e</sup> journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

#### **ARTICLE 4 - INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de l'article 2 de ce règlement porte intérêt au taux en vigueur prévu par résolution à compter du 16 mars ou du 16 juin 2019, selon le cas. Les intérêts sont payables sur demande écrite du secrétaire-trésorier.

#### **ARTICLE 5 - DONNÉES DE RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE**

Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux nouveaux rôles au 1<sup>er</sup> novembre 2018 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le ministère.

#### **ARTICLE 6 - TABLEAU ANNEXÉ**

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau portant le titre « MRC Brome-Missisquoi : répartition des quotes-parts 2019 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 7 - TAXES SUR LA CONSOMMATION**

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour des quotes-parts, sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

#### **ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur et a force de Loi après que toutes les formalités de la Loi auront été suivies.

**ADOPTÉ**

**Signé :**

  
Sylvie Dionne Raymond, préfet

**Signé :**

  
Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion: 18 décembre 2018  
Présentation du projet de règlement : 18 décembre 2018  
Adopté le : 15 janvier 2019  
Promulgation et entrée en vigueur : 25 janvier 2019

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 17<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2019**

  
**ROBERT DESMARAIS  
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

# TABLEAU DES QUOTES-PARTS 2019

MUNICIPALITÉ	RICHESSÉ FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2019	Répartition RFU 2019	Q.-P. Rémunér. maires 2019	Q.-P. Admin. 2019	Q-P FCM 2019	Q-P régl emprunt - Int. 2019	Q-P régl emprunt - Capital 2019	Q.-P. Aménag. 2019	Attraction pop. + Immigration 2019	Q.-P. FQM 2019	Q.-P. Dév. Écon. 2019	Q-P Gestion eau 2019	Q.-P. Éval. foncière 2019	Q.-P. Matières résid. 2019	Q.-P. Écocentres 2019	Q.-P. Comm. M.O. 2019	Q.-P. Sécurité incendie 2019	Q.-P. Séc. inc CAUCA 2019	Q.-P. Sécurité publique 2019	Q-P Transport adapté 2019	Q-P Transport collectif 2019	Q-P 2019 GRAND TOTAL
Abercorn	81 007 555 \$	0.81%	3 816 \$	4 726 \$	92 \$			1 400 \$	803 \$	1 018 \$	8 877 \$	1 814 \$	10 493 \$	975 \$	4 778 \$	956 \$	571 \$	42 \$	377 \$	1 570 \$	143 \$	42 449 \$
Bedford Canton*	100 133 500 \$	1.00%	3 816 \$	5 841 \$	141 \$			1 730 \$	992 \$	1 185 \$	10 972 \$	2 195 \$	12 970 \$	1 205 \$	5 733 \$	1 212 \$	706 \$	52 \$	466 \$	2 629 \$	239 \$	52 084 \$
Bedford Ville*	226 926 361 \$	2.26%	3 816 \$	13 238 \$	485 \$	864 \$	2 411 \$	3 921 \$	2 248 \$	21 \$	24 866 \$	1 901 \$	36 238 \$	2 730 \$	27 320 \$	3 272 \$	1 599 \$	117 \$	1 055 \$	9 996 \$	910 \$	137 010 \$
Bolton Ouest	258 385 544 \$	2.58%	3 816 \$	15 073 \$	145 \$			4 465 \$	2 560 \$	1 064 \$	28 313 \$	6 506 \$	33 469 \$	3 108 \$	10 862 \$	2 300 \$	1 821 \$	134 \$	1 202 \$	2 702 \$	246 \$	117 786 \$
Brigham	270 099 171 \$	2.69%	3 816 \$	15 757 \$	442 \$	1 025 \$	2 869 \$	4 667 \$	2 676 \$	2 652 \$	29 597 \$	5 977 \$	34 986 \$	3 249 \$	21 041 \$	4 248 \$	1 904 \$		1 256 \$	9 073 \$	826 \$	146 061 \$
Brome	43 315 500 \$	0.43%	3 816 \$	2 527 \$	64 \$			749 \$	429 \$	1 018 \$	4 746 \$	839 \$	5 611 \$	521 \$	3 218 \$	676 \$	305 \$	22 \$	201 \$		179 \$	24 922 \$
Bromont	2 245 672 499 \$	22.40%	3 816 \$	131 005 \$	1 737 \$	8 375 \$	23 855 \$	38 806 \$	22 248 \$	21 \$	246 076 \$	22 054 \$	- \$	27 016 \$	107 699 \$	16 000 \$	15 827 \$			36 830 \$	3 354 \$	704 719 \$
Cowansville	1 381 571 771 \$	13.78%	3 816 \$	80 596 \$	2 491 \$	5 170 \$	14 676 \$	23 874 \$	13 687 \$	21 \$	151 390 \$	12 553 \$	- \$	16 621 \$	130 377 \$	18 872 \$	9 737 \$		6 426 \$	53 002 \$	4 826 \$	548 135 \$
Dunham	550 886 549 \$	5.50%	3 816 \$	32 137 \$	657 \$	2 082 \$	5 852 \$	9 520 \$	5 458 \$	21 \$	60 365 \$	12 901 \$	71 357 \$	6 627 \$	34 340 \$	7 020 \$	3 882 \$	285 \$	2 562 \$	13 687 \$	1 246 \$	273 815 \$
East Farnham	60 290 094 \$	0.60%	3 816 \$	3 517 \$	128 \$	218 \$	640 \$	1 042 \$	597 \$	1 018 \$	6 606 \$	676 \$	7 809 \$	725 \$	5 109 \$	1 032 \$	425 \$		280 \$	2 353 \$	214 \$	36 208 \$
Farnham	919 060 916 \$	9.17%	3 816 \$	53 615 \$	1 690 \$			15 882 \$	9 105 \$	21 \$	100 709 \$	11 107 \$	- \$	11 057 \$	84 611 \$	12 476 \$	6 477 \$	475 \$	4 275 \$	35 822 \$	3 262 \$	354 398 \$
Frelighsburg	258 666 591 \$	2.58%	3 816 \$	15 090 \$	218 \$			4 470 \$	2 563 \$	1 458 \$	28 344 \$	7 508 \$	33 505 \$	3 112 \$	13 221 \$	2 544 \$	1 823 \$	134 \$	1 203 \$	4 269 \$	389 \$	123 666 \$
Lac-Brome	1 526 221 882 \$	15.22%	3 816 \$	89 035 \$	1 034 \$			26 374 \$	15 120 \$	21 \$	167 240 \$	21 451 \$	- \$	18 361 \$	73 749 \$	13 880 \$	10 756 \$	789 \$	7 099 \$		3 966 \$	452 692 \$
Notre-Dame-de-Stanb.*	126 187 734 \$	1.26%	3 816 \$	7 361 \$	142 \$			2 181 \$	1 250 \$	1 103 \$	13 827 \$	2 918 \$	16 345 \$	1 518 \$	6 065 \$	1 108 \$	889 \$	65 \$	587 \$	2 644 \$	241 \$	62 060 \$
Pike-River*	111 189 200 \$	1.11%	3 816 \$	6 486 \$	114 \$	394 \$	1 181 \$	1 921 \$	1 102 \$	1 018 \$	12 184 \$	2 702 \$	14 402 \$	1 338 \$	5 519 \$	828 \$	784 \$	57 \$	517 \$	2 043 \$	186 \$	56 592 \$
St-Armand*	236 269 766 \$	2.36%	3 816 \$	13 783 \$	244 \$			4 083 \$	2 341 \$	1 677 \$	25 890 \$	5 527 \$	30 604 \$	2 842 \$	14 021 \$	2 876 \$	1 665 \$	122 \$	1 099 \$	4 831 \$	440 \$	115 860 \$
Ste-Sabine*	164 817 358 \$	1.64%	3 816 \$	9 615 \$	230 \$			2 848 \$	1 633 \$	1 432 \$	18 060 \$	3 712 \$	21 349 \$	1 983 \$	8 600 \$	1 632 \$	1 162 \$	85 \$	767 \$	4 540 \$	413 \$	81 877 \$
St-Ignace-de-Stanb.*	133 531 400 \$	1.33%	3 816 \$	7 790 \$	139 \$			2 307 \$	1 323 \$	1 081 \$	14 632 \$	4 125 \$	17 296 \$	1 606 \$	5 714 \$	1 156 \$	941 \$	69 \$	621 \$	2 582 \$	235 \$	65 434 \$
Stanbridge East*	114 851 288 \$	1.15%	3 816 \$	6 700 \$	176 \$			1 985 \$	1 138 \$	1 226 \$	12 585 \$	3 092 \$	14 877 \$	1 382 \$	7 839 \$	1 480 \$	809 \$	59 \$	534 \$	3 373 \$	307 \$	61 378 \$
Stanbridge Station*	56 162 400 \$	0.56%	3 816 \$	3 276 \$	69 \$			971 \$	556 \$	1 018 \$	6 154 \$	1 235 \$	7 275 \$	676 \$	2 574 \$	616 \$	396 \$	29 \$	261 \$	1 074 \$	98 \$	30 093 \$
Sutton	1 159 418 790 \$	11.57%	3 816 \$	67 637 \$	755 \$	4 321 \$	12 316 \$	20 035 \$	11 486 \$	3 896 \$	127 047 \$	19 808 \$	150 181 \$	13 948 \$	77 298 \$	11 520 \$	8 171 \$	599 \$	5 393 \$	15 780 \$	1 437 \$	555 444 \$
Ange-Gardien													- \$							10 182 \$	927 \$	11 109 \$
Sainte-Brigide-D'Iberville													- \$							5 494 \$	500 \$	5 994 \$
<b>TOTAL B-M</b>	<b>10 024 665 869 \$</b>	<b>100.00%</b>	<b>80 136 \$</b>	<b>584 807 \$</b>	<b>11 192 \$</b>	<b>22 448 \$</b>	<b>63 800 \$</b>	<b>173 230 \$</b>	<b>99 314 \$</b>	<b>21 992 \$</b>	<b>1 098 482 \$</b>	<b>150 602 \$</b>	<b>518 768 \$</b>	<b>120 600 \$</b>	<b>649 682 \$</b>	<b>105 704 \$</b>	<b>70 651 \$</b>	<b>3 136 \$</b>	<b>36 181 \$</b>	<b>208 801 \$</b>	<b>23 158 \$</b>	<b>4 042 682 \$</b>
TOTAL incl A-G + Ste-B																				224 477 \$	24 585 \$	4 059 785 \$